

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 53/1962 (1962)

Artikel: Jura bernois
Autor: Rebetez, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-115009>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

| | Prêts | Bourses |
|----------------------------------|-------|---------|
| Elèves de l'école moyenne | 90 | 123 |
| Elèves du Technicum et étudiants | 23 | 27 |
| Elèves de la Frauenschule | — | 6 |

Les comptes d'Etat renseignent sur les montants qui ont été alloués, compte tenu de l'ordonnance d'exécution revisée, de la *loi sur les bourses* du 2 mars 1961; les instructions pour l'attribution des bourses ont été revues, et le montant des prêts et bourses augmenté.

JURA BERNOIS

Rappelons qu'il n'est pas toujours facile de dégager les affaires scolaires jurassiennes des problèmes généraux ou bernois. Dans notre canton bilingue il existe bien une certaine autonomie scolaire en faveur du Jura, mais les données des statisticiens, les décrets, les lois, les débats parlementaires touchent à l'ensemble du canton. Or, l'Annuaire de l'Instruction publique préfère traiter avant tout des problèmes romands pour ne pas faire double emploi avec l'« Archiv für das Schweizerische Unterrichtswesen ». Choisissons donc.

A la Direction de l'Instruction publique

Une réorganisation, approuvée par le Grand Conseil, a amené la nomination de deux nouveaux fonctionnaires. L'un sera chargé d'encourager le recrutement, l'autre s'occupera des affaires financières. L'importance prise par l'attribution des bourses et les problèmes de la relève ont nécessité ces nouvelles dispositions.

D'autres problèmes urgents préoccupent la Direction de l'Instruction publique:

a) *L'extension de la formation gymnasiale.* Berne se propose de créer des écoles décentralisées pour permettre d'acquérir plus aisément cette formation. La question des écolages, des bourses et de l'information serait à revoir.

b) *Le développement des écoles secondaires* dont la tâche primordiale est de rattraper des retards; les demandes en personnel qualifié dépassent l'offre actuelle, c'est bien connu. Les régions rurales devraient fournir davantage d'élèves aux écoles secondaires. On croit que, dans le Jura, le problème est en passe d'être résolu de manière satisfaisante.

Le Parlement, le gouvernement et le peuple

Au Grand Conseil, les questions scolaires sont nombreuses et les interventions des députés montrent combien l'école est populaire. Parmi les

lois, les décrets nouveaux, les règlements, les arrêtés populaires, notons ceux qui se rapportent:

- aux boursiers des écoles moyennes (8 novembre),
- aux constructions nouvelles pour la Faculté de médecine vétérinaire. Devis: 21 millions (4 juin),
- aux traitements du corps enseignant des Ecoles moyennes (15 nov.) et des professeurs de l'Université (14 février),
- aux examens de brevet d'enseignement supérieur (14 juillet),
- à la formation de conseiller en matière d'éducation par l'université de Berne (4 juillet),
- aux subsides favorisant la formation professionnelle (15 nov.).

Citons encore deux interventions parlementaires. L'une concerne la censure des films et l'enseignement du cinéma à l'école, l'autre, l'admission des bacheliers dans l'enseignement primaire.

A l'école primaire

Il existe dans le canton de Berne 193 maisons d'école où se donne l'enseignement en français. Elles groupent, dans 588 classes, 556 membres du personnel enseignant et plus de 15 000 élèves. Si, dans le canton, on manque encore de 500 maîtres primaires, dans le Jura, une trentaine permettrait de colmater la brèche toujours ouverte de la pénurie.

A l'école secondaire

L'école secondaire bernoise groupe des élèves de la 5^e à la 9^e année scolaire. Au 1^{er} novembre 1961, on comptait, dans nos 164 classes de langue française 4000 enfants environ, encadrés par 170 maîtres ou maîtresses dont les 2/3 ont une formation littéraire et 1/3 une formation scientifique. La pénurie de maîtres secondaires pose de graves problèmes car le 17 % d'entre eux est formé de maîtres non diplômés.

En 1961, l'Ecole secondaire jurassienne a reçu un nouveau plan d'études. Il innove, en ce sens qu'il prévoit un enseignement par sections de classes et qu'il permet trois genres d'option au cours des études. Si l'horaire limite la durée de l'enseignement à 32 heures hebdomadaires, le nombre des branches facultatives, en revanche, a augmenté: latin, mathématiques, langues étrangères, travaux manuels.

Ce «Plan d'études des écoles secondaires et progymnases» est un document digne d'intérêt. Bien plus qu'un simple répertoire de matières, il pose un certain nombre de principes qui l'apparentent bel et bien à une réforme de structure.

Dans le canton de Berne, l'école secondaire est vraiment une école populaire au sens large, entièrement gratuite, qui accueille près du 50 % des élèves et permet, tant par sa dissémination géographique que par les facilités de tous ordres qu'accorde la loi, une démocratisation très poussée des études.

Quant à l'organisation entrée en vigueur au printemps 1961, on peut la schématiser comme suit:

- 1^{re} année: classe d'adaptation, avec enseignement commun à tous les élèves.
- 2^e année: classes d'orientation, dépistage des aptitudes particulières. Un seul programme pour tous.
- 3^e année: première différenciation avec début de l'enseignement du latin. Latin mis à part, le programme reste commun.
- 4^e année: spécialisation accentuée des deux sections, la première prenant le caractère d'une section littéraire avec latin, une deuxième langue vivante, et éventuellement le grec; la seconde section, moderne, avec étude facultative d'une deuxième langue.
- 5^e année: dernière option, dans le domaine des mathématiques, pour les élèves de la section moderne qui se destinent soit aux apprentissages, soit aux études scientifiques.

Les notions nouvelles que ce plan introduit sont l'adaptation, l'orientation et le report à un âge aussi avancé que possible du choix définitif entre section pré gymnasiale et section moderne¹.

Le Jura bernois compte 23 établissements secondaires (pour une population de 150 000 habitants), assez également répartis dans toutes les vallées.

Il existe, pour certaines écoles, des trains, des cars spéciaux, des homes où les enfants sont nourris à midi, des autobus qui ramènent les écoliers dans leur famille pour ce repas; d'autres écoles avancent ou retardent le début des cours pour se plier à l'horaire des trains. Enfin, les frais de transport et les repas éventuels pris en dehors du domicile sont payés par l'Etat (coût pour 1960 et pour l'ensemble du canton: fr. 161 000).

On peut donc affirmer que dans le Jura bernois presque tout élève doué peut suivre l'enseignement secondaire ou pré gymnasial sans abandonner le domicile de ses parents, et sans grands frais pour sa famille.

Par rapport à l'année 1951, l'augmentation du nombre des enfants fréquentant l'école secondaire est de 40 % environ.

Formation du personnel enseignant

Dans la partie française du canton, 28 brevets d'instituteurs ou d'institutrices primaires ont été délivrés en 1961, 7 de maîtres secondaires, 9 de maîtresses d'école enfantine, 38 de maîtresses d'ouvrages, y compris les futures institutrices et les futures maîtresses d'enseignement ménager qui passent d'abord leur brevet de capacité pour l'enseignement des ouvrages.

Une nouvelle carrière pédagogique

Il est possible, actuellement, d'acquérir la formation de conseiller en matière d'éducation à l'université de Berne. Le règlement concernant cette formation a paru en juillet 1961.

¹ Tiré de: «Vers une école romande». Rapport du 30^e congrès de la Société pédagogique romande, Bienne, 23 et 24 juin 1962.

Dans les écoles normales, 33 candidates institutrices, 18 candidats instituteurs, 11 futures frœbeliennes, 8 futures maîtresses d'ouvrages ont été acceptés en 1961.

La libération prématurée a été accordée aux élèves de dernière année à Porrentruy et à Delémont. Ces jeunes gens et ces jeunes filles ont enseigné pendant l'hiver dans des classes sans titulaire.

Stagiaires étrangers

Une jeune Algérienne a demandé à faire ses études à Delémont. Quatre instituteurs congolais se sont initiés à nos méthodes — deux pendant six mois à Porrentruy, deux autres pendant un an à Delémont.

Dix élèves de l'école normale de Tunis et leur directrice ont fait un stage de 15 jours à Delémont.

Dans nos gymnases, 80 certificats de maturité ont été délivrés, 23 à Porrentruy, 57 à Biel (sections allemande et française).

Les cours de perfectionnement suivants, facultatifs ou obligatoires, ont été organisés dans le Jura :

- a) cours pratique de dessin (pour le degré inférieur) destiné aux institutrices brevetées depuis plus de 5 ans,
- b) cours de perfectionnement pour les maîtresses ménagères,
- c) cours d'activité manuelle pour le degré inférieur,
- d) cours d'introduction au nouveau manuel de gymnastique scolaire, 3^e volume,
- e) cours de manipulation d'appareils destinés à l'enseignement des sciences naturelles,
- f) cours de cartonnage.

Ces derniers cours ont eu lieu à l'Ecole normale de Porrentruy.

La Commission des moyens d'enseignement pour les écoles primaires de langue française a pu annoncer la parution d'un livre de lecture pour les 5^e et 6^e années scolaires : « Horizons nouveaux » et de « Géographie du canton de Berne », destinée à la 5^e année d'école, enseignement primaire ou secondaire.

La Commission des moyens d'enseignement pour les écoles secondaires de langue française adapte les manuels aux programmes imposés par le nouveau plan d'étude. A cet effet, elle a constitué deux sous-commissions permanentes, l'une pour les mathématiques, l'autre pour le français. Elle tend aussi à l'introduction de manuels valables soit en Suisse romande, soit à l'étranger.

Dépenses

En 1961, les écoles primaires ont coûté à l'Etat 37 millions, les écoles moyennes 14 1/2 millions, les écoles normales 3 millions et l'université 15 millions. Il faut ajouter à ceci des subventions diverses.

L'Etat a alloué, en 1961, 13 millions pour les constructions scolaires, 170 000 francs environ pour aider les communes dans l'achat de moyens d'enseignement et plus de 400 000 francs pour favoriser l'enseignement de la gymnastique.

Les dépenses brutes de l'Etat pour la gymnastique et le sport se sont élevées à 2 1/2 millions, à 300 000 francs pour les classes spéciales et établissements d'éducation, à 220 000 francs pour les bibliothèques, à 87 000 francs pour l'office cantonal d'orientation pédagogique, à 1 1/2 million pour l'enseignement ménager, à 700 000 francs pour les écoles enfantines.

Le budget de la Direction de l'Instruction publique accuse aux dépenses 91 1/2 millions et aux recettes 6 1/2 millions. Ainsi, ce rapport, sans nous apporter la preuve de la vitalité et de la valeur de nos institutions scolaires, nous démontre, chiffres à l'appui, que notre école est financièrement bien soutenue. On peut en déduire qu'elle en vaut la peine.

P. REBETEZ

NEUCHATEL

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Atteint par la limite d'âge, j'ai prié Monsieur le chef du Département de l'Instruction publique de désigner un autre rédacteur de la chronique neuchâteloise des *Etudes pédagogiques*. Nommé en 1952, c'est la première fois que je rédige cette chronique dans des conditions aussi favorables puisque des ordres formels ont été donnés pour que chacun s'en tienne aux faits essentiels de la vie scolaire de nos cantons romands.

Comme chaque année, les inspecteurs ont dû faire face à de nombreuses difficultés pour repourvoir les postes vacants et pour assurer les remplacements. Au printemps, vingt-cinq membres du corps enseignant valaisan ont été engagés. Cependant, alors que nous pouvions compter autrefois sur leur présence du 1^{er} mai au 31 octobre, cette année, la plupart d'entre eux n'arriveront qu'à la fin de mai. Plusieurs d'entre eux nous quitteront déjà vers le 15 octobre ou même plus tôt.

Grâce à la compréhension du directeur de l'Ecole normale, nous avons pu utiliser les services des étudiants de cet établissement de l'ouverture de l'année scolaire 1962/1963, en général 24 avril, jusqu'à la fin du mois de mai. De plus, tous les élèves de l'Ecole normale assureront, en partie, le remplacement des cinquante-neuf instituteurs appelés, en mars de cette année, à effectuer le cours de répétition avec le Rgt. Inf. 8.

Le 1^{er} novembre de chaque année, au plus tard, la totalité des normaliens est généralement engagée pour prendre la relève des Valaisans qui doivent regagner leur canton. D'autre part, comme les pouvoirs publics du canton du Valais se sont prononcés pour la prolongation générale de la scolarité, il sera toujours plus difficile de compter sur la collaboration des membres du corps enseignant de ce canton. Aussi, avons-nous accueilli avec une vive satisfaction la décision concernant une formation spéciale d'instituteurs et d'institutrices.

Immédiatement après la prise en considération du projet du Conseil d'Etat par le Grand Conseil, le Département de l'Instruction publique